

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2984)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**N° 1060****SOUS-AMENDEMENT**

présenté par
Mme Faucillon

à l'amendement n° 386 de M. Huyghe

APRÈS L'ARTICLE 17

À l'alinéa 1, supprimer les mots : « lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident »

Supprimer l'alinéa 2 : « L'enregistrement n'est pas permanent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit l'expérimentation du recours aux caméras individuelles par certains agents privés de sécurité. Toutefois, le dispositif proposé repose sur un déclenchement laissé à l'appréciation de l'agent au moment où « se produit ou est susceptible de se produire un incident ».

Une telle rédaction présente une limite majeure : elle laisse précisément hors enregistrement les moments où surviennent les comportements problématiques, les violences ou les abus éventuels.

L'expérience des caméras-piétons dans les forces de l'ordre a démontré les limites d'un système de déclenchement discrétionnaire. De nombreuses affaires récentes ont mis en évidence des interruptions, absences ou déclenchements tardifs d'enregistrements au moment même où les faits litigieux se produisaient.

Les révélations de Médiapart et de Libération concernant les violences commises à Sainte-Soline ont notamment illustré la nécessité des vidéos des policiers, qui ont permis de reconstituer les tirs de grenades et participé activement aux enquêtes.

Récemment, le parquet de Bobigny a imposé des caméras piétons sur les policiers allumées obligatoirement à chaque intervention en cellule suite à l'incarcération de deux agents accusés d'avoir violé une jeune femme dans sa cellule. Il ne sert à rien d'attendre un drame pour imposer l'activation systématique des caméras-piétons. Cela permettrait de garantir la traçabilité complète des interventions, et d'installer un climat de confiance entre les concitoyen·nes et les agents.

Le présent amendement vise donc à renforcer les garanties de transparence et de protection tant pour les agents que pour les personnes filmées, en imposant un enregistrement continu pendant les interventions concernées.